DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE

Nº 106/2007

du 28 septembre 2007

modifiant l'annexe II (réglementations techniques, normes, essais et certification) de l'accord EEE

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen, modifié par le protocole portant adaptation de cet accord, ci-après dénommé «l'accord», et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

(1) L'annexe II de l'accord a été modifiée par la décision du Comité mixte de l'EEE nº 149/2006 du 8 décembre 2006 ([1]).

(2) Le règlement (CE) nº 162/2007 de la Commission du 19 février 2007 modifiant le règlement (CE) nº 2003/2003 du Parlement européen et du Conseil relatif aux engrais en vue d'adapter ses annexes I et IV au progrès technique ([2]) doit être intégré dans l'accord,

DÉCIDE:

Article premier

Le tiret suivant est ajouté au point 1 [règlement (CE) nº 2003/2003 du Parlement européen et du Conseil] du chapitre XIV de l'annexe II de l'accord:

«— **32007 R 0162**: règlement (CE) nº 162/2007 de la Commission du 19 février 2007 (JO L 51 du 20.2.2007, p. 7).»

Article 2

Les textes du règlement (CE) nº 162/2007 en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 29 septembre 2007, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord aient été faites au Comité mixte de l'EEE (*).

Article 4

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 28 septembre 2007.

Par le Comité mixte de l'EEE

Le président

Stefán Haukur JÓHANNESSON

([1]) JO L 89 du 29.3.2007, p. 19.
([2]) JO L 51 du 20.2.2007, p. 7.
(*) Pas d'obligations constitutionnelles signalées.